

# Foire aux questions

## Entreprises – Fiduciaires autres que professionnels

[La SADC et l'assurance-dépôts](#)

[Le calcul de l'assurance-dépôts](#)

[Vos obligations en tant que fiduciaire](#)

[Les comptes fermés et en devises étrangères](#)

[Les bénéficiaires d'un dépôt en fiducie](#)

[La lettre et le formulaire à remplir](#)

### La SADC et l'assurance-dépôts

#### Que fait la SADC?

La SADC assure les épargnes des Canadiens en cas de faillite d'une banque ou d'une institution, à condition qu'elle soit membre de la SADC.

En cas de faillite, la SADC remettra aux déposants le montant de leurs épargnes assurées jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par catégorie de dépôts par institution membre.

**Réf. SADC :** [sadc.ca](http://sadc.ca) > La SADC

#### Comment fonctionne l'assurance-dépôts?

La SADC protège les dépôts assurables jusqu'à concurrence de 100 000 \$ (capital et intérêts) par déposant (ou groupe de codétenteurs dans le cas de dépôts en commun), par institution membre de la SADC.

Cette règle s'applique à chacun des types de dépôts suivants :

- Les épargnes au nom d'une seule personne
- Les dépôts en commun (au nom de plusieurs personnes)
- Les épargnes en fiducie pour une autre personne

Pour être assurable, un dépôt doit être payable au Canada, en monnaie canadienne ou autres devises (américaine ou autres). En règle générale, un dépôt est payable au Canada s'il est confié à l'une des succursales ou à un autre lieu d'affaires d'une institution membre de la SADC, au Canada.

Les dépôts assurables sont :

- Les comptes chèques et les comptes épargne
- Les certificats de placement garanti (CPG) ou autres dépôts à terme
- Les dépôts en devises américaine ou autres
- Les mandats, chèques certifiés et traites bancaires émis par des institutions membres de la SADC

#### Qu'arriverait-il si une institution financière faisait faillite? Est-ce qu'une institution financière a déjà fait faillite au Canada?

La SADC a pour mandat de favoriser la stabilité du système financier canadien. C'est dans cette optique qu'elle fournit de l'assurance sur les dépôts selon certaines conditions.

Pour connaître les moyens et outils dont elle dispose, rendez-vous à [sadc.ca](http://sadc.ca).

**Réf. SADC :**

- [sadc.ca](http://sadc.ca) > Le règlement de faillite en bref > Règlement de faillite des grandes banques > Grandes banques (BISN)
- [sadc.ca](http://sadc.ca) > Salle des nouvelles > Actualité du secteur > La SADC : autorité de règlement de ses institutions membres
- [sadc.ca](http://sadc.ca) > La SADC > Notre histoire > Historique des faillites

#### Qu'est-ce qui n'est pas couvert par la SADC?

La SADC n'assure pas :

- Les fonds communs de placement
- Les actions
- Les obligations
- Les fonds négociés en Bourse (FNB)
- Les cryptomonnaies
- Les chèques de voyage
- Tout dépôt investi dans une institution qui n'est pas membre de la SADC

**Réf. SADC :** [sadc.ca](http://sadc.ca) > Votre protection > Quels dépôts sont protégés?

### **Dois-je payer une prime à la SADC pour être assuré?**

Non. Vous n'avez aucune prime à payer. Ce sont les institutions membres de la SADC qui versent les primes à la SADC pour couvrir les frais d'assurance de leurs dépôts.

Réf. SADC : [sadc.ca](http://sadc.ca) > Calculateur d'assurance-dépôts

### **Pourquoi suis-je assuré par la SADC? Je n'ai jamais demandé ce service.**

Vous n'avez pas à faire de demande d'assurance-dépôts. La SADC assure automatiquement les dépôts admissibles, jusqu'à concurrence de 100 000 \$.

Réf. SADC : [sadc.ca](http://sadc.ca) > Calculateur d'assurance-dépôts

## **Le calcul de l'assurance-dépôts**

### **Comment l'assurance-dépôts est-elle calculée pour les dépôts détenus en fiducie?**

La SADC protège les dépôts assurables détenus en fiducie pour une autre personne séparément des autres dépôts qu'un fiduciaire ou un bénéficiaire pourrait détenir à son nom dans une même institution membre.

La part de chaque bénéficiaire est assurable jusqu'à concurrence de 100 000 \$ (capital et intérêts).

Tous les dépôts assurables détenus en fiducie par un même fiduciaire au profit d'un même bénéficiaire et auprès d'une même institution financière sont combinés, et le total est couvert :

- jusqu'à concurrence de 100 000 \$ s'il n'y a qu'un bénéficiaire;
- jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par bénéficiaire s'il y en a plusieurs.

Réf. SADC : [sadc.ca](http://sadc.ca) > Calculateur d'assurance-dépôts

### **J'ai plus de 100 000 \$ dans mon compte. Suis-je quand même assuré par la SADC?**

La SADC assure vos épargnes jusqu'à concurrence de 100 000 \$.

Nous vous invitons à utiliser le calculateur de la SADC pour bien comprendre votre protection.

Réf. SADC : [sadc.ca](http://sadc.ca) > Calculateur d'assurance-dépôts

### **J'ai 75 000 \$ à la Banque Nationale et 75 000 \$ à la Société de fiducie Natcan. Est-ce dire que seulement 100 000 \$ sont couverts par la SADC?**

Non. La protection de la SADC s'applique par institution financière membre de la SADC. C'est donc dire qu'aux yeux de l'assurance-dépôts, vos dépôts à la Banque Nationale (une institution membre) ne s'additionnent pas à ceux détenus à la Société de fiducie Natcan (une autre institution membre).

Pour vérifier si une institution financière est membre de la SADC ou si vos dépôts sont admissibles à l'assurance-dépôts, rendez-vous sur le site de la SADC.

Réf. SADC :

- [sadc.ca](http://sadc.ca) > Votre protection > Quels dépôts sont protégés?
- [sadc.ca](http://sadc.ca) > Calculateur d'assurance-dépôts

### **Mes dépôts personnels et ceux de mon entreprise seront-ils comptabilisés ensemble au regard de l'assurance-dépôts?**

Non, si votre entreprise est constituée en société de personnes ou en personne morale. En effet, dans de tels cas, les dépôts assurables effectués dans les comptes de l'entreprise sont assurés séparément des dépôts assurables effectués dans les comptes personnels ou les comptes au nom du ou des propriétaires de l'entreprise.

## **Vos obligations en tant que fiduciaire**

### **Suis-je obligé de mettre à jour les renseignements sur mes bénéficiaires si le total des dépôts en fiducie maintenu est inférieur ou égal à 100 000 \$?**

Oui. Afin que chaque dépôt fait au nom d'un bénéficiaire dans un même compte profite d'une assurance distincte, les registres de la Banque Nationale doivent contenir le nom et l'adresse de tous les bénéficiaires, ainsi que la valeur de leur droit en pourcentage au 30 avril de chaque année.

Si les renseignements ne sont pas mis à jour et que le montant des dépôts maintenus au nom de chaque bénéficiaire venait à changer, les bénéficiaires auraient seulement le droit de se partager un remboursement d'assurance-dépôts maximal de 100 000 \$.

### **J'ai déjà fourni ces renseignements. Pourquoi dois-je les fournir à nouveau?**

La mise à jour annuelle de ces renseignements assure leur exactitude et leur fiabilité afin que les sommes en dépôt soient protégées jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour chaque bénéficiaire, et ce, séparément de tout autre dépôt fait à votre nom.

Si le compte en fiducie est maintenu pour plus d'un bénéficiaire, la part de chacun des bénéficiaires doit nous être communiquée avant le 30 avril (en pourcentage).

En l'absence de mise à jour de votre part, nous tiendrons pour acquis que les informations inscrites dans nos registres sont exactes et fiables.

## **Les comptes fermés et en devises étrangères**

### **J'ai un compte en dollars américains. Suis-je assuré pour ce compte?**

Oui. La SADC assure les dépôts en devises américaine ou autres. Ces dépôts ne font toutefois pas partie d'une catégorie distincte.

Réf. SADC : [sadc.ca](http://sadc.ca) > Votre protection > Quels dépôts sont protégés?

### **Vous m'avez envoyé une lettre pour un compte fermé. Comment cela se peut-il?**

Il est possible que vous ayez procédé à la fermeture de votre compte entre le moment où nous avons extrait la liste des clients à contacter et celui où vous avez reçu la lettre.

Vous pouvez ignorer cet avis si votre compte est fermé.

## **Les bénéficiaires d'un dépôt en fiducie**

### **Je ne connais pas l'adresse exacte d'un de mes bénéficiaires.**

Tous les renseignements demandés sur le formulaire sont requis par la SADC afin que les dépôts en fiducie fassent l'objet d'une protection distincte pouvant aller jusqu'à 100 000 \$ par bénéficiaire.

## **La lettre et le formulaire à remplir**

### **Pourquoi ai-je reçu cette lettre?**

Nos dossiers indiquent que vous détenez un compte en fiducie ou en fidéicommiss. En tant qu'institution membre de la SADC, nous devons vous demander de nous fournir certains renseignements requis par la SADC. Selon les conditions applicables, ces renseignements et leur mise à jour permettront aux bénéficiaires de profiter d'une assurance-dépôts jusqu'à concurrence de 100 000 \$, et ce, séparément des autres dépôts détenus à votre nom.

Aussi, la couverture de la SADC vous donne la possibilité de désigner certains de vos comptes comme des comptes de fiduciaire professionnel (CFP). Cette attestation vous dispensera de nous fournir les renseignements normalement exigés sur les bénéficiaires de ces comptes. Vous devrez plutôt tenir à jour votre propre registre de renseignements sur les bénéficiaires et le fournir à la SADC *uniquement sur demande*.

### **J'ai perdu mon formulaire. Puis-je en obtenir un autre?**

Bien sûr. Le voici : [Renseignements relatifs aux bénéficiaires d'un compte de dépôt en fiducie ou en fidéicommiss pour fiduciaires autres que professionnels.](#)

### **À quelle adresse dois-je vous faire parvenir le formulaire?**

Vous devez nous retourner le formulaire par la poste avant le 30 avril à l'aide de l'enveloppe-réponse préaffranchie jointe à la lettre. Si vous n'avez plus cette enveloppe, vous pouvez nous le retourner dans une autre enveloppe à l'adresse inscrite en haut du formulaire.

### **J'ai oublié de retourner le formulaire. Suis-je couvert quand même?**

En l'absence de mise à jour annuelle de votre part, nous tiendrons pour acquis que les informations inscrites dans nos registres sont à jour, exactes et fiables, et vous serez couvert en fonction de ces informations.

Nous tiendrons également pour acquis que le montant du dépôt doit être réparti de manière égale entre les bénéficiaires si la portion de chacun des bénéficiaires ne figure pas dans nos dossiers.

**Je dois me rendre en succursale pour rencontrer mon conseiller. Puis-je lui remettre l'information directement?**

Non. Le formulaire doit être signé et envoyé par la poste avant le 30 avril à l'aide de l'enveloppe-réponse préaffranchie jointe à la lettre, car c'est un service spécialisé qui enregistrera les renseignements sur les bénéficiaires. Si vous n'avez plus cette enveloppe, vous pouvez nous le retourner dans une autre enveloppe à l'adresse inscrite en haut du formulaire.

**Vais-je recevoir une confirmation lorsque la mise à jour de ces renseignements aura été effectuée?**

Non. Aucun avis de confirmation ne sera envoyé.

**Si plus d'une signature est requise au compte, est-ce que tous les fiduciaires ou fidéicommissaires devront obligatoirement signer le formulaire?**

Puisqu'il ne s'agit pas d'une transaction financière ou d'un changement au compte, l'ensemble des signatures n'est pas requise. La signature d'un seul fiduciaire suffira.

**J'ai demandé à ne pas recevoir de sollicitation postale. Pourquoi ai-je reçu cette lettre?**

Cette lettre ne constitue pas une offre promotionnelle. Il s'agit plutôt d'un avis divulguant des informations importantes à l'ensemble de nos déposants fiduciaires.